Ratification rapide de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel: Forger la volonté politique et des capacités techniques pour une ratification rapide

Président: Son Excellence Lucius Caflish Ambassadeur aux Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères, Suisse

Défis diplomatiques

M. Thomas Markram Directeur de la division du désarmement, Ministère des Affaires étrangères, Afrique du Sud

Ce que plusieurs qualifiaient de défi diplomatique impossible à relever a été accompli en une année seulement, de dire M. Thomas Markram, du ministère des Affaires étrangères d'Afrique du Sud. L'important à présent est de faire en sorte que le Traité prenne force de loi en étant ratifié par les gouvernements et de veiller à sa mondialisation.

La Convention n'aura de valeur que dans la mesure où elle est appliquée par les États parties, déclare M. Makram. Dans l'immédiat, il faut s'assurer que la volonté politique nécessaire et les capacités techniques existent. Les participants doivent veiller à ce que les prochaines conférences internationales et les symposiums portent sur les aspects techniques et fonctionnels de l'application du Traité. Un autre défi à relever est de créer de meilleures banques de données sur le nombre et l'emplacement des mines afin de favoriser une meilleure utilisation des minces ressources pécuniaires pour le déminage.

M. Makram souhaite que les pays mettent en œuvre, tout au moins, le premier paragraphe de l'article 1 de la Convention (interdiction d'utilisation) en attendant son entrée en force, tel que prévu par la Convention de Vienne sur les traités. En terminant, il souligne le besoin de promouvoir la ratification rapide et la mondialisation de la Convention. "Nous ne pouvons pas développer la volonté politique et les capacités techniques si le désastre est sur le point de se répéter, dit-il. Il faut donner espoir à ceux qui vivent dans des pays minés et démontrer qu'il est possible de



trouver le financement nécessaire pour relever les défis dans les délais prévus."

Faciliter la ratification et la mise en oeuvre à l'échelle nationale

M. Stuart Maslen Conseiller en matière de mines, Comité international de la Croix-Rouge

L'engagement d'un État à signer un traité est certes important, mais il ne suffit pas parce qu'il n'est pas assorti du devoir de le ratifier, explique Stuart Maslen, du Comité international de la Croix-Rouge. C'est seulement un moyen pour l'État de soumettre un tel projet au Parlement en vue d'un débat et d'une approbation en règle. Si l'on veut épargner à cette Convention le sort d'autres ententes semblables qui n'ont été ratifiées qu'après une quarantaine d'années, il